

Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15 juillet 2020

L'an deux mil vingt le 15 juillet, à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 09 juillet 2020 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 72 Pouvoirs : 12 Absents/Excusés : 0 - Votants : 84

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, AUDOUX Agnès (+ pouvoir de CHIMOT Sébastien), AUTENZIO Christine, BELDENT Jeannine, BERGAMINI Jean-François, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRODARD Yves, BRUN Mathieu, CARLIER Dominique, CAROUGE Bernard, CAUX Nicolas (+ pouvoir de POVIE Marie-Claude), CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de GUILBAUD Corinne), CHEVRINAIS Sophie (+ pouvoir de CHAUVIN Joël), DE CLERCK Christophe (+ pouvoir de FINOT Lysiane), DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DESWARTE Philippe, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel (+ pouvoir de MUSART Jean-Luc), ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+ pouvoir de RIESTER Franck), FRADE Isabel, GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard (+ pouvoir de VUILLAUME Didier), KIT Michèle, LEGER Jean-François, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, MARCILLY Fabrice, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse (+ pouvoir de BERNARD Françoise), MIFFRE-PERRETTI Laurence (+ pouvoir de DENAMIEL Alexandre), MOLET Franz, MONTOISY Alexis, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+ pouvoir de BARDET Jean), POISSON Francis, PREVOST Jean-Jacques, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, SAINT-MARTIN Michel, HERAULT Laurence (suppléante de SAUVAGE Gautier), BOUCHASSON Dominique (suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), DOLO Emmanuel (suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), THEBAULT Pierre-Rick, THIEBAUT Anne-Marie, THIERRY Pascal (+ pouvoir de CANALE Aude), THOMAS Cédric, TOURNOUX Sylvie, VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, VEIL Cathy, VEYSSET Katy, VIVET Emmanuel, et WARZOCHA Richard.

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Ordre du jour :

- 1 Installation du conseil communautaire
- 2 Élection du Président
- 3 Détermination du nombre de vice-présidents
- 4 Élection des vice-présidents
- 5 Délégations au Président
- 6 Délégations au bureau
- 7 Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- 8 Création des commissions thématiques
- 9 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Création et composition
- 10 Modalités de constitution de la commission d'appel d'offres
- 11 Modalités de constitution de la commission DSP (Délégation de Services Publics)
- 12 Modalités de constitution de la commission des Services Publics Locaux
- 13 Charte de l'élu local
- 14 Dégrevement exceptionnel au profit des entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire
- 15 Élection des délégués au syndicat COLVALTRI
- 16 Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du S2E 77
- 17 Désignation des représentants à EPIC Coulommiers Pays de Brie Tourisme
- 18 Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SMAGE DES DEUX MORIN
- 19 Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du S.M.A.A.E.P. THÉROUANNE MARNE ET MORIN
- 20 Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)
- 21 Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du S.I.A.N.E
- 22 Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SAAAEP Crécy la Chapelle Boutigny
- 23 Désignation des délégués titulaires et suppléants au SDSEM (Syndicat des Énergies de Seine et Marne)

Point 1 - Délibération 2020-181 – Installation du conseil communautaire

Le Président de séance Madame Anne-Marie THIEBAUT, doyenne des conseillers communautaires procède à l'appel nominal des conseillers communautaires présents. Elle déclare installés dans leur fonction de conseillers communautaires les différents membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'an deux mil vingt le 15 juillet, à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de La Ferté-sous Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée en date du 09 juillet 2020 par M. Ugo PEZZETTA, président en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

La séance a été ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer :

<i>Élu TITULAIRE de la commune de :</i>				<i>Élu SUPPLÉANT de la commune de :</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	
Amillis	Mme	DOMARD	Muriel	Mme	TASD'HOMME	Pascale
Aulnoy	M.	GOBARD	Eric	M.	FRERE	Patrick
Bassevelle	M.	VAN LANDEGHEM	Jean-Marie	Mme	VIVIER	Pascale
Beautheil-Saints	M.	JACOTIN	Bernard	Mme	VANHOUTTE	
Boissy-le-Châtel	Mme	BERTHELIN	Céline			
Boissy-le-Châtel	M.	DHORBAIT	Guy			
Bouleurs	Mme	BOURDIER	Monique	M.	GUERIN	Jean-François
Bussières	M	MACHURÉ	Dominique	M	CERLE	Louis
Chailly-en-Brie	M.	LEGER	Jean-François	Mme	MENEGAULT	Corinne
Chamigny	Mme	BELDENT	Jeannine	Mr	BOULET	Thierry
Changis-sur-Marne	M.	BERGAMINI	Jean-François	Mme	LHOSTE	Martine
Chauffry	M.	WARZOCHA	Richard	Mme	SOUILLET	Maryvonne
Chevru	M	MASSON	Jean-François	Mme	KEIGNART	Pascale
Citry	M.	FLEISCHMAN	Thierry	M.	COLLET	Jacques
Condé-Sainte-Libiaire	M.	MARCILLY	Fabrice	Mme	ARETZ	Nicole
Couilly-Ponts-aux-Dames	M.	VAUDESCAL	Jean-Louis	Mme	BADRE	Marie-Pierre
Coulommies	Mme	BERNARD	Françoise	Mr	DELINOTTE	Jean-Marie
Coulommiers	M.	BARDET	Jean			
Coulommiers	M.	BOULVRAIS	Daniel			
Coulommiers	M.	BRUN	Matthieu			
Coulommiers	Mme	CANALE	Aude			
Coulommiers	Mme	DELOISY	Sophie			
Coulommiers	Mme	ESMIEU	Sarah			
Coulommiers	M.	FOURNIER	Pascal			
Coulommiers	Mme	KIT	Michèle			
Coulommiers	M	MONTOISY	Alexis			
Coulommiers	Mme	PERRIN	Sylviane			
Coulommiers	Mme	PICARD	Laurence			
Coulommiers	M.	RIESTER	Franck			

Coulommiers	M.	THIERRY	Pascal			
Coutevroult	M.	PREVOST	Jean-Jacques	Mme	COUELLE	Céline
Crécy-la-Chapelle	Mme	AUTENZIO	Christine			
Crécy-la-Chapelle	M.	CAROUGE	Bernard			
Crécy-la-Chapelle	M.	CHIMOT	Sébastien			
Dagny	M.	PATIN	Jean-Raymond	M.	CLODION	Jean-Gilles
Dammartin-sur-Tigeaux	Mme	MERCIER	Angélique	M.	ROUX	Didier
Faremoutiers	M.	CAUX	Nicolas			
Faremoutiers	Mme	POVIE	Marie Claude			
Giremoutiers	M.	BRODARD	Yves	M.	SANTUS	Pascal
Guérard	M.	NALIS	Daniel			
Guérard	Mme	THIEBAUT	ANNE MARIE			
Hautefeuille	M.	CHAUVIN	Joël	Mme	BONNEAU	Sophie
Jouarre	Mme	LESCURE	Martine			
Jouarre	M.	RIMBERT	Philippe			
Jouarre	M.	VALLÉE	Fabien			
La Celle sur Morin	Mme	SCHAUFLE	Jacqueline	M.	BOUCHASSON	Dominique
La Ferté-sous-Jouarre	M.	CHARBONNEL	Jean-Luc			
La Ferté-sous-Jouarre	Mme	DE LADOUCETTE	Flore			
La Ferté-sous-Jouarre	M.	DURAND	Daniel			
La Ferté-sous-Jouarre	Mme	GUILBAUD	Corinne			
La Ferté-sous-Jouarre	M.	MUSART	Jean-Luc			
La Ferté-sous-Jouarre	M.	PEZZETTA	Ugo			
La Ferté-sous-Jouarre	Mme	PEZZETTA	Sonia			
La Ferté-sous-Jouarre	M.	THEBAULT	Pierre-Rick			
La Haute Maison	Mme	ANCELIN	Albane	M.	POULINET	Thierry
Luzancy	M.	SAUVAGE	Gautier	Mme	HERAULT	Laurence
Maisoncelles-en-Brie	M.	THOMAS	Cédric	M.	DEFRACE	Eric
Marolles-en-Brie	Mme	GUILLETTE	Christine	M.	ANDRE	Bernard
Mauperthuis	M.	CARLIER	Dominique	Mme	KULPA-BETTENCOURT	Jocelyne
Méry-sur-Marne	Mme	FRADE	Isabel	M.	CLEMENT	Bruno
Mouroux	M.	BOGARD	Jean-Louis			
Mouroux	M.	SAINT-MARTIN	Michel			
Mouroux	Mme	TOURNOUX	Sylvie			
Mouroux	Mme	VEIL	Cathy			
Nanteuil-sur-Marne	M.	VIVET	Emmanuel	M.	DAVIGNON	Patrick
Pézarches	M.	DENAMIEL	Alexandre	Mme	SURAT	Sylvie
Pierre-Levée	M.	DESWARTE	Philippe	Mme	MACARTY	Laure
Pommeuse	M.	DE CLERCK	Christophe			
Pommeuse	Mme	FINOT	Lysiane			

Reuil-en-Brie	M.	ROMANOW	Patrick	M.	DUBOIS	Lucien
Sâacy-sur Marne	Mme	VEYSSET	Katy	M.	DOS SANTOS	Jacques
Saint-Augustin	M.	HOUDAYER	Sébastien	Mme	DE VIENNE	Nelly
Sainte-Aulde	Mme	STANISLAS	Marie-Noëlle	M.	DOLO	Emmanuel
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	Mme	MIFFRE-PERETTI	Laurence	M	PASQUET	Sébastien
Sammeron	M.	VUILLAUME	Didier	Mme	JUPY	Martine
Sancy-les-Meaux	M.	DUPORT	Vincent	M.	DUMONT	Philippe
Sept-Sorts	M	ARNOULT	François	M	LECOMTE	Alain
Signy-Signets	M.	FOURMY	Philippe	M.	LE GUIDEVAIS	Marc
Tigeaux	M.	POISSON	Francis	M.	TOURTE	Joël
Touquin	Mme	CHEVRINAIS	Sophie	M.	DELAHAYE	Jean-Pierre
Ussy-sur-Marne	M.	HORDÉ	Pierre	Mme	LUCAS	Sylvie
Vaucourtois	Mme	MICHON	Maryse	M.	BIENAIME	Thierry
Villiers-sur-Morin	Mme	AUDOUX	Agnès	M.	AUDOUX	Philippe
Voulangis	M.	MOLET	Franz	Mme	VALAHU	Elisabeth

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Point 2 - Délibération 2020-182 – Élection du Président

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

La présidence est assurée par la Doyenne d'âge de l'assemblée, conformément à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Candidats au poste de président : Ugo PEZZETTA, Nicolas CAUX et Pierre-Rick THEBAUT.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Sous la Présidence de la doyenne d'âge.

Il est procédé à l'élection du Président, en référence aux articles L5211-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant au chapitre 1 des règles relatives aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	2
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	82
Majorité absolue (2)	42
Ont obtenu :	
Ugo PEZZETTA	63
Nicolas CAUX	15
Pierre-Rick THEBAULT	4

Ugo PEZZETTA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président**, et a été immédiatement installé.

Point 3 - Délibération 2020-183 – Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. (Pour la CA avec 85 conseillers communautaires : $(85/100) * 20 = 17$ soit 15 vice-présidents au maximum)

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents.

Point 4 – Élection des vice-présidents

Délibération 2020-184 – Élection du premier vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **1^{er} Vice Président en charge du développement économique, de l'administration générale.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	3
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	81
Majorité absolue (2)	41
Ont obtenu :	
Bernard JACOTIN	67
Cathy VEIL	14

Bernard JACOTIN (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{er} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-185 – Élection du deuxième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **2^{ème} Vice-Président en charge des politiques contractuelles, Instruction du droit des sols et de l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, PLUi, politique de l'habitat)**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	17
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	67
Majorité absolue (2)	34
Ont obtenu :	
Laurence PICARD	67

Laurence PICARD (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2^{ième} Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2020-186 – Élection du troisième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois
L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.
Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **3^{ième} Vice-Président en charge des finances et de la commande publique**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	14
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	70
Majorité absolue (2)	36
Ont obtenu :	
Guy DHORBAIT	68
Nicolas CAUX	1
Cathy VEIL	1

Guy DHORBAIT (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3^{ième} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-187 – Élection du quatrième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois
L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.
Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **4^{ième} Vice-Président en charge des équipements sportifs et de loisirs**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	4
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	80
Majorité absolue (2)	41
Ont obtenu :	
Franz MOLET	61
Alexis MONTOISY	19

Franz MOLET (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **4^{ième} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-188 – Élection du cinquième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois
L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.
Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **5^{ème} Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	12
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	72
Majorité absolue (2)	37
Ont obtenu :	
Sophie CHEVRINAIS	69
Sophie DELOISY	2
Aude CANALE	1

Sophie CHEVRINAIS (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **5^{ème} Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2020-189 – Élection du sixième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois
L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.
Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **6^{ème} Vice-Président en charge de l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	2
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	82
Majorité absolue (2)	42
Ont obtenu :	
Philippe FOURMY	64
Cathy VEIL	18

Philippe FOURMY (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **6^{ème} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-190 – Élection du septième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois
L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **7^{ème} Vice-Président en charge des mobilités et des transports.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	16
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	68
Majorité absolue (2)	35
Ont obtenu :	
Jean-Jacques PREVOST	68

Jean-Jacques PREVOST (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **7^{ème} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-191 – Élection du huitième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **8^{ème} Vice-Président en charge du tourisme.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	3
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	81
Majorité absolue (2)	41
Ont obtenu :	
Éric GOBARD	53
Fabien VALLÉE	24
Alexis MONTOISY	4

Éric GOBARD (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **8^{ème} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-192 – Élection du neuvième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **9^{ème} Vice-Président en charge de la maintenance du patrimoine de l'agglomération, la mutualisation, les groupements d'achats et le bail voirie..**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	20
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	64
Majorité absolue (2)	33
Ont obtenu :	
Bernard CAROUGE	63
Alexis MONTOISY	1

Bernard CAROUGE (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **9^{ième} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-193 – Élection du dixième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **10^{ième} Vice-Président en charge de la politique culturelle communautaire**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	12
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	72
Majorité absolue (2)	37
Ont obtenu :	
Laurence MIFFRE-PERETTI	72

Laurence MIFFRE-PERETTI (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **10^{ième} Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2020-194 – Élection du onzième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **11^{ième} Vice-Président en charge de l'aménagement numérique et des Maisons France Services**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	7
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	77
Majorité absolue (2)	39
Ont obtenu :	
Emmanuel VIVET	47
Fabien VALLÉE	30

Emmanuel VIVET (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **11^{ème} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-195 – Élection du douzième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **12^{ème} Vice-Président en charge de la politique de l'environnement communautaire**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	5
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	79
Majorité absolue (2)	40
Ont obtenu :	
Daniel NALIS	64
Michel SAINT-MARTIN	15

Daniel NALIS (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **12^{ème} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-196 – Élection du treizième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **13^{ème} Vice-Président en charge de la politique de santé communautaire**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	20
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	64
Majorité absolue (2)	33
Ont obtenu :	
Patrick ROMANOW	64

Patrick ROMANOW (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **13^{ième} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2020-197 – Élection du quatorzième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **14^{ième} Vice-Président en charge de l'emploi et de l'insertion**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	15
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	69
Majorité absolue (2)	35
Ont obtenu :	
Sophie DELOISY	68
Alexis MONTOISY	1

Sophie DELOISY (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **14^{ième} Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2020-198 – Élection du quinzième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **15^{ième} Vice-Président en charge des gens du voyage et du CISPD**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	9
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	75
Majorité absolue (2)	38
Ont obtenu :	
Sébastien HOUDAYER	47
Fabien VALLÉE	28

Sébastien HOUDAYER (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **15^{ème} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Point 5 - Délibération 2020-199 – Délégations d'attributions au président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L5211-10 du CGCT conférant au Conseil le pouvoir de déléguer au Président et aux vice-présidents une partie de ses attributions,

VU l'article L2122-23 alinéa 2 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L5211-2,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire de permettre au Président d'intervenir sur délégation du Conseil Communautaire et d'autoriser ce dernier à déléguer aux vice-Présidents tout ou partie de ses fonctions, Après examen et délibéré, le conseil communautaire, par 82 POUR, 2 ABSENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 CONTRE, **DÉCIDE** de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

01 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

02 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comporteront un taux fixe ou un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

03 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et les limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au paragraphe 1°
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

04 - D'accorder au Président une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, la signature, le règlement et la résiliation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- la préparation, la passation, l'exécution, la signature, le règlement et la résiliation des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - La préparation, la passation, l'exécution, la signature, le règlement et la résiliation des marchés de services sociaux et autres services spécifiques ainsi que les services juridiques quelle que soit la valeur estimée du besoin, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- 05 - De conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et un ou plusieurs de ses membres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - 06 - De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 07 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - 08 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 09 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 10 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 7 500 € par accident ;
 - 11 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des cellules des Hôtels d'Entreprise, ainsi que le versement et le remboursement des frais annexes, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - 12 - De conclure toute convention de mise à disposition du domaine public et les avenants pour une durée n'excédant pas 10 ans ;
 - 13 - De conclure les conventions d'échange, de partage, les conventions relatives aux constitutions et à l'acceptation de servitudes ;
 - 14 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 15 - D'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice que nécessite la défense de ses intérêts : dans le cadre de poursuites, y compris au contentieux pénal par voie de plainte ou de constitution de partie civile, dans le cadre de sa défense dans les actions intentées contre elle, quels que soient l'ordre, la nature ou le degré de juridiction saisie, comme la nature du contentieux.

Le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président à déléguer tout ou partie de ces fonctions aux vice-Présidents

Point 6 - Délibération 2020-200 – Délégation au bureau communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Conseil le pouvoir de déléguer au Bureau Communautaire une partie de ses attributions, Vu la séance du Conseil Communautaire du 11 janvier 2018 portant élection du Président et des Vice-présidents, composant le Bureau,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire de permettre au Bureau Communautaire d'intervenir sur délégation du Conseil Communautaire,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, par 82 POUR, 2 ABSENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 CONTRE, **DÉCIDE** de déléguer au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

- 01 - De transiger avec les tiers pour mettre fin à des litiges ou prévenir des contentieux à naître
- 02 - Le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations au Bureau Communautaire, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point 7 - Délibération 2020-201 – Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-24-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-12, L. 5216-4, R.5214-1, R5216-1 ;

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les organes délibérants des communautés d'agglomération déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, en application de l'article L.5211-12, par référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la communauté **compte 93 000 habitants**,
Considérant l'installation d'un président et de 15 vice-présidents,

PRECISE : que le crédit global à ne pas dépasser, compte tenu de ce qui précède, est le suivant :

Communautés d'agglomération de 50 000 à 99 999 habitants

Pour 1 président et 15 vice-présidents (valeur barème 1/2/2017):

Indemnité maxi Président		Indemnité maxi Vice-Présidents		Enveloppe globale (maxi)
Taux en% IB terminal Fonction Publique	Par mois en € Brut	Taux en% IB terminal Fonction Publique	Par mois en € Brut	Par mois en € Brut
110	4 257.72 €	44	1 703.09 €	29 804.06 € (*)

(*) $(1 \times 4257.72) + (15 \times 1703.09) = 4257.72 + 25\,546.34 = 29\,804.06$ euros

	Taux en% IB terminal Fonction Publique	Montants (indicatifs) par mois en € brut (valeur barème 1/2/2017)
Président	67.5 %	2612.70 €
1 ^{er} Vice-Président	44 %	1703.09 €
2 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
3 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
4 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
5 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
6 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
7 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
8 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
9 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
10 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
11 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
12 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
13 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
14 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
15 ^{ème} Vice-Président	44 %	1703.09 €
Total		28 159.05 € (*)

(*) inférieur au crédit global (29 804.06)

Et indique que les indemnités de fonctions sont payées aux bénéficiaires mensuellement à compter du jour de leur installation. Après examen et délibéré, le conseil communautaire, par 82 POUR, 2 ABSECTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 CONTRE, DÉCIDE :

Art. 1er. - Les montants des indemnités de fonctions du Président des vice-Présidents sont fixés aux taux suivants :

	Taux en % IB terminal Fonction Publique
Président	100 %
1 ^{er} Vice-Président	44 %
2 ^{ème} Vice-Président	44 %
3 ^{ème} Vice-Président	44 %
4 ^{ème} Vice-Président	44 %
5 ^{ème} Vice-Président	44 %
6 ^{ème} Vice-Président	44 %
7 ^{ème} Vice-Président	44 %
8 ^{ème} Vice-Président	44 %
9 ^{ème} Vice-Président	29 %
10 ^{ème} Vice-Président	29 %
11 ^{ème} Vice-Président	29 %
12 ^{ème} Vice-Président	29 %
13 ^{ème} Vice-Président	29 %
14 ^{ème} Vice-Président	29 %
15 ^{ème} Vice-Président	29 %

Art. 2. - Les indemnités de fonctions sont payées au Président et aux vice-Présidents mensuellement à compter du 15/07/2020, jour de leur installation.

Point 8 - Délibération 2020-202 – Création des commissions thématiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L5211-1,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, par 82 POUR, 2 ABSECTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 0 CONTRE, DÉCIDE de créer 16 commissions thématiques suivant les thématiques ci-dessous

1. Développement économique + Admin générale
2. Aménagement du territoire, Instruction du Droit des Sols, Politiques contractuelles
3. Finances et commande publique
4. Équipements sportifs et de loisirs
5. Enfance, petite enfance
6. Assainissement, eau potable et eaux pluviales
7. Mobilités et Transports
8. Tourisme
9. Maintenance du patrimoine de l'agglomération, mutualisation, groupement d'achat, bail voirie
10. Politique culturelle communautaire
11. Aménagement numérique et Maisons France Service
12. Politique environnement communautaire
13. Politique de santé communautaire
14. Emploi / Insertion
15. Gens du voyage, CISPD
16. GEMAPI

Un conseiller pourra siéger dans plusieurs commissions (maximum 5) et chaque commission comptera au maximum 15 membres titulaires. Chaque commission pourra inviter des conseillers municipaux des communes membres.

Point 9 - Délibération 2020-203 – Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'EPCI crée la CLETC et en détermine sa composition

CONSIDERANT que les membres de la CLETC sont issus des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et que chaque conseil dispose d'au moins un représentant ;

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées et fixe à 54 titulaires et 54 suppléants, le nombre de membres de la CLETC (ces membres seront désignés par les conseils municipaux)

Point 10 - Délibération 2020-204 – Modalités de constitution de la commission d'Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L2121-21

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Président ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres, de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de la CACPB par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le lundi 17 août 2020 à 17 heures

Point 11 - Délibération 2020-205 – Modalités de constitution de la commission Délégation de Services Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L2121-21,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Président ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la Commission de Délégation de Service Public, de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de la CACCPB par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 17 août 2020, 17 heures

Point 12 - Délibération 2020-206 – Modalité de constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la CCSPL :

1° De fixer à 5 le nombre de Conseillers communautaires membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

2° De fixer à 5 le nombre de Conseillers communautaires membres suppléants de la consultative des services publics locaux ;

3° De fixer à 5 le nombre de représentants d'associations locales ;

Point 13 - Délibération 2020-207 – Charte de l'élu local

Vu La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président et vice-présidents, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Prend acte qu'il a été donné lecture de la Charte de l'élu local

Point 14 - Délibération 2020-208 – Dégrevement exceptionnel au profit des entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 qui permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel affectés par la crise sanitaire,

Vu la 3^{ème} loi de Finances rectificative pour 2020,

Considérant la volonté de soutenir ces secteurs d'activités touchés par la crise sanitaire

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises de taille petite et moyenne des secteurs affectés par la crise sanitaire au titre de 2020
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Point 15 - Délibération 2020-209 – Élection des représentants à Covaltri 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1

Vu les statuts de COVALTRI,

Vu la délibération du 9 janvier 2020 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à COVALTRI77

Considérant qu'il convient d'élire 65 représentants titulaires et 17 représentants suppléants

PROPOSE de procéder à l'élection des représentants à COVALTRI77,

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants :

DELEGUES CCPC COVALTRI EX CCPC				
Nom	Prénom	Commune	Titulaires	Suppléants
DOMARD	Muriel	Amillis	Titulaire	
FRERE	Patrick	Aulnoy	Titulaire	
HUBERT	Joel	Beauteuil Saints	Titulaire	
JACOTIN	Bernard	Beauteuil Saints		Suppléant
DHORBAIT	Guy	Boissy-le-Chatel	Titulaire	
BERTHELIN	Céline	Boissy-le-Chatel	Titulaire	
LEGER	Jean-François	Chailly-en-Brie	Titulaire	
ANGER	Eric	Chailly-en-Brie		Suppléant
PICARD	Laurence	Coulommiers	Titulaire	
FOURNIER	Pascal	Coulommiers	Titulaire	
GIBAUT	Bastien	Coulommiers	Titulaire	
DAMET	Eric	Coulommiers	Titulaire	
BOULVRAIS	Daniel	Coulommiers	Titulaire	
PATIN	Jean-Raymond	Dagny	Titulaire	
ROUX	Didier	Dammartin-sur-Tigeaux	Titulaire	
BARON	Wilfried	Dammartin-sur-Tigeaux		Suppléant
CHAUVIN	Joël	Hautefeuille	Titulaire	
BOUCHASSON	Dominique	La Celle sur Morin	Titulaire	
SURMONT	Eric	Maisoncelles-en-Brie	Titulaire	
DEFRACE	Eric	Maisoncelles-en-Brie		Suppléant
CARLIER	DOMINIQUE	Mauperthuis	Titulaire	
KULPA-BETTENCOURT	JOCELYNE	Mauperthuis	Titulaire	
DENAMIEL	Alexandre	Pézarches	Titulaire	
DUBECQ	Dominique	Pommeuse	Titulaire	
HOGUET	David	Saint-Augustin	Titulaire	
BEAUVALLET	Pierre	Saint-Augustin	Titulaire	
DURMORD	Alain	Touquin	Titulaire	
GUILETTE	Christine	Marolles en Brie	Titulaire	
BRODARD	Yves	Giremoutiers	Titulaire	
POVIE	Marie Claude	Faremoutiers	Titulaire	
KEIGNART	Pascale	Chevru	Titulaire	

WARZOCHA	Richard	Chauffry	Titulaire	
LEJONC	Patrick	Chauffry		Suppléant
SAINT MARTIN	Michel	Mouroux	Titulaire	
VEIL	Cathy	Mouroux		Suppléant
NALIS	Daniel	Guérard	Titulaire	
LOCART	Benoit	Guérard		Suppléant

DELEGUES COVALTRI ex CCPF

Nom	Prénom	Commune	Titulaires	Suppléants
VAN LANDEGHEM	Jean-Marie	Bassevelles	Titulaire	
VIVIER	Pascale	Bassevelles		Suppléant
CERLE	Louis	Bussièrès	Titulaire	
CHAVE	Nathalie	Bussièrès		Suppléant
BELDENT	Jeannine	Chamigny	Titulaire	
VARGA	Norbert	Chamigny	Titulaire	
BERGAMINI	Jean-François	Changis sur Marne	Titulaire	
FLEISCHMAN	Thierry	Citry	Titulaire	
NUYTTENS	Anne-Marie	Jouarre	Titulaire	
DELESTRET	Henri	Jouarre		Suppléant
DURAND	Daniel	La Ferté-sous-Jouarre	Titulaire	
CHARBONNEL	Jean-Luc	La Ferté-sous-Jouarre	Titulaire	
SAUVAGE	Gautier	Luzancy	Titulaire	
DERRIEN	Nicolas	Luzancy		Suppléant
FRADE	Isabel	Méry sur Marne	Titulaire	
ZILLIOX	Stéphane	Nanteuil-sur-Marne	Titulaire	
STRZALKA	Emeline	Nanteuil-sur-Marne		Suppléant
DESWARTE	Philippe	Pierre Levée	Titulaire	
ROMANOW	Patrick	Reuil en Brie	Titulaire	
DUBOIS	Lucien	Reuil en Brie		Suppléant
VEYSSET	Katy	Saâcy sur Marne	Titulaire	
DOLO	Emmanuel	Saint Aulde	Titulaire	
MIFFRE-PERETTI	Laurence	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	Titulaire	
FABRY-CASADIO	Jean-Marc	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	Titulaire	
DUPONT	Christian	Sammeron	Titulaire	
FOURMY	Philippe	Signy Signets	Titulaire	
HORDÉ	Pierre	Ussy sur Marne	Titulaire	
ARNOULT	François	Sept Sorts	Titulaire	

DELEGUES COVALTRI PAYS CRÉCOIS

Nom	Prénom	Commune	Titulaires	Suppléants
THIBAUT	Hervé	Bouleurs	Titulaire	
FONTAINE-GALLOIS	Serge	Condé-Sainte-Libiaire	Titulaire	
DELINOTTE	Jean-Marie	Coulommes	Titulaire	
BADRE	Marie Pierre	Couilly Pont aux Dames	Titulaire	
COUELLE	Céline	Coutevroult	Titulaire	
LYON	Valérie	Crécy la Chapelle	Titulaire	
SPRIET	Sylviane	Crécy la Chapelle	Titulaire	
POULINET	Thierry	La Haute Maison	Titulaire	
DUPORT	Vincent	Sancy	Titulaire	

TOURTE	JOEL	Tigeaux	Titulaire	
POISSON	FRANCIS	Tigeaux		Suppléants
BIENAIME	Thierry	Vaucourtois	Titulaire	
MICHON	Maryse	Vaucourtois		Suppléant
AUDOUX	Agnès	Villiers	Titulaire	
CORNELOUP	Jean-Pierre	Voulangis	Titulaire	
LEFEBVRE	Gérard	Voulangis		Suppléant

Point 16 - Délibération 2020-210 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S2E 77

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts du S2E 77 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour la compétence en matière d'eau potable, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711- 3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S2E 77 prévoient 1 représentant par commune ;

Considérant que les communes Amillis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Chailly-en-Brie, Chevru, Dagny, Faremoutiers, Giremoutiers, La Celle-sur-Morin, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pommeuse et Saint-Augustin font partie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 17 délégués titulaires

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ PAR 84 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire, DECIDE DE DESIGNER POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU S2E 77 :

Titulaires

Nom	Prénom	Commune
DOMARD	Muriel	Amillis
GOBARD	Eric	Aulnoy
VAN LANDEGHEM	Jean Marie	Bassevelle
LALLEMENT	Thierry	Beauthel Saints
SALA	Patrick	Bussières
MENEGAULT	Corinne	Chailly
FARIVAR	Parastou	Chevru
CALUCH	Laurent	Dagny
COIBION	Frédéric	Faremoutiers
BRODARD	Yves	Giremoutiers
LEMAIRE	Ingrid	La Celle sur Morin
GUILLETTE	Christine	Marolles en Brie
CARLIER	Dominique	Mauperthuis
HEMET	Patrick	Mouroux
DUBECQ	Dominique	Pommeuse
VEYSSET	Cathy	Saâcy-sur-Marne
GELSUMINI	Patrick	Saint Augustin

Suppléants

Nom	Prénom	Commune
BROCHANT	Patrick	Amillis
JAQUEMINET	Joel	Aulnoy
PORFAL	Marc	Bassevelle
HUBERT	Joel	Beautheil Saints
RONDEAU	Jean Luc	Bussières
HIERNARD	Thierry	Chailly
AGGOUN	Omar	Chevru
PATIN	Jean-Raymond	Dagny
BENOIST	Alain	Faremoutiers
SANTUS	Pascal	Giremoutiers
BOUCHASSON	Dominique	La Celle sur Morin
BERTAUT	Florence	Marolles en Brie
KULPA BETTENCOURT	Jocelyne	Mauperthuis
VEIL	Cathy	Mouroux
DE CLERCK	Christophe	Pommeuse
DOS SANTOS	Jacques	Saâcy-sur-Marne
HOUDAYER	Sébastien	Saint Augustin

[Point 17 - Délibération 2020-211 – Désignation des représentants à l'EPIC Coulommiers Pays de Brie Tourisme](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Tourisme

Vu la loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT) portant obligation d'exercer de plein droit en lieu et place des communes membres, parmi les actions de développement économique la création de zones d'activité touristique (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Vu la délibération du 5 avril 2018 portant création de l'EPIC et arrêtant sa composition,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants des différents collèges

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Les 11 représentants de l'agglomération de Coulommiers pays de Brie du comité de Direction de l'office de tourisme communautaire.

Bernard Jacotin – Beautheil- Saints

Ugo Pezzetta - La Ferté-sous-Jouarre

Eric Gobart – Aulnoy

Flore de la Doucette – La Ferté-sous-Jouarre

Sarah Esmieu - Coulommiers

Bernard Carrouge – Crécy-la-Chapelle

Fabrice Marcilly – Condé-Sainte-Libiaire

Laurence Picard - Coulommiers

Fabien Vallée – Jouarre

Daniel Nalis - Guérard

Christine Guillette - Marolles-en-Brie

- les 7 représentants du collège 2 du comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire. (représentants des professions et activités, personnes physiques et morales engagées dans l'activité touristique sur le territoire)

Ces membres sont répartis comme suit :

- 2 représentants des activités d'hébergements (hôtels et des résidences de tourisme, hôtellerie de plein air, des villages vacances, meublés, chambres d'hôtes, insolites...)
- 3 représentants des activités et équipements de culture, sports, loisirs,
- 2 représentants des activités d'agritourisme

Isabelle Hedin – Jouarre – Fromagerie Ganot

Nicolas Busconi – Camping La Ferté sous Jouarre

Christine Dehosse – Jouarre – La Tuilerie

Adrien Vignot – Crécy la Chapelle – Parrot World, Domaine du Golf

Joseph Dhondt – Coulommiers - La Fromagère

Abbaye Jouarre – Sœur Chantal DURIF - Jouarre - Abbaye

Joël Lemerrier – Rives en Rêves - LFSJ

- les 3 représentants du collège 3 du comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire. (personne physique ou morale disposant d'une expérience et d'une expertise en matière de tourisme au sein d'un établissement ou d'une collectivité et ayant participé à la mise en œuvre d'un projet touristique sur le territoire de l'Agglomération.

Alain Bourchot - Maisoncelles

Gregorie Dutertre CAUE 77 – CD77

Grégory Viseux - Condé St Libiaire

Point 18 - Délibération 2020-212 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SMAGE des Deux Morin

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'exercice des compétences mise en œuvre du SAGE et GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°145 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du SMAGE des Deux Morin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin entrés en vigueur en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la CA Coulommiers Pays de Brie est adhérente au SMAGE 2M pour la **mise en œuvre du SAGE** des Deux Morin pour son territoire situé sur les communes de Basseville, Bussières, Jouarre, La-Ferté-sous-Jouarre, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne et Sept-Sorts pour le Petit Morin et les communes de d'Amillis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Jouarre, La-Celle-sur-Morin, La-Haute-Maison, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pierre-Levée, Pommeuse, Saint-Augustin, Sancy, Signy-Signets, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis pour le Grand Morin,

Considérant que la CA Coulommiers Pays de Brie est adhérente au SMAGE 2M pour la **GEMAPI** sur le bassin versant du Grand Morin pour son territoire situé sur les communes de d'Amillis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Jouarre, La-Celle-sur-Morin, La-Haute-Maison, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pierre-Levée, Pommeuse, Saint-Augustin, Sancy, Signy-Signets, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis,

Considérant les règles de représentation au sein des organes du syndicat prévues par les statuts du SMAGE des Deux Morin à savoir, qu'il convient de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour l'exercice des compétences SAGE et GEMAPI (ces délégués siégeant à la fois pour les deux compétences SAGE et GEMAPI) ;
APRES EN AVOIR DELIBERE **PAR 83 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au comité syndical du **SMAGE DES DEUX MORIN**

Les propositions :

Délégués titulaires : Fabrice MARCILLY, Pascal FOURNIER, Jean-Michel SAGNES, Bernard CAROUGE, Jean-Louis VAUDESCAL, Jean-Luc MUSART et Daniel NALIS,

Délégués suppléants : Christophe DECLERCK, Philippe AUDOUX, Dominique DOUTRELANT, Eric DAMET, Guy DHORBAIT, Angélique MERCIER et Olivier FAGES.

Départ de Messieurs Pascal THIERRY et Nicolas CAUX.

Cette délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité et la désignation des délégués sera de nouveau inscrite au prochain conseil communautaire.

Point 19 - Délibération 2020-213 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SMAAEP Théroouanne Marne et Morin

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2019/DRCL/BLI/n°123 en date du 1 décembre 2019 portant création d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Théroouanne » et du « syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées de la Marne et Morin » ;

Vu les statuts du S.M.A.A.E.P. Théroouanne Marne et Morin ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour les compétences en matière d'eau potable, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711- 3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S.M.A.A.E.P. Théroouanne Marne et Morin prévoient 1 représentant par commune ;

Considérant que la commune Condé-Sainte-Libiaire et Couilly-Pont-aux-Dames font partie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 2 délégués titulaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 80 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au comité syndical du **S.M.A.A.E.P. THEROUANNE MARNE ET MORIN**

ARTICLE 1 – Délégués titulaires : Monsieur Serge Fontaine Gallois (Condé-Sainte-Libiaire) et Jean Louis VAUDESCAL (Couilly-Pont-aux-Dames)

ARTICLE 2 – Délégués suppléants : Madame Samuelle SOMMIER (Condé-Sainte-Libiaire) et Monsieur Dorian LEPLATRE Couilly-Pont-aux-Dames)

Point 20 - Délibération 2020-214 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du Bassin versant de l'Yerres (SYAGE)

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'exercice des compétences mise en œuvre du SAGE et GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°71 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres et extension de son périmètre ;

Vu les statuts du SYAGE entrés en vigueur en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la C.A. Coulommiers Pays de Brie est adhérente au SYAGE pour les compétences mise en œuvre du SAGE et GEMAPI pour les communes d'Amillis, Beauthel-Saints, Coutevroult, Dagny, Faremoutiers, Guérard, Hautefeuille, La-Celle-sur-Morin, Pézarches, Touquin, Villiers-sur-Morin et Voulangis

Considérant les règles de représentation au sein des organes du syndicat prévues par les statuts à savoir, qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire par tranche de 15 000 habitants située dans le bassin versant de l'Yerres (et 1 délégué pour moins de 15 000 habitants) et autant de délégué(s) suppléant(s) que de délégué(s) titulaire(s) ;

Considérant que selon ces mêmes règles de représentation, chaque collectivité désigne le(s) même(s) délégué(s) pour toutes les compétences auxquelles elle adhère (à savoir pour la CACPB, la mise en œuvre du SAGE et la GEMAPI) ;

Considérant que le nombre d'habitants concerné sur le territoire de la CACPB (c'est-à-dire ceux situés sur le bassin versant de l'Yerres) est inférieur à 15 000 habitants ;

Considérant qu'il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 80 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au comité syndical du **SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)** :

ARTICLE 1 – Délégué titulaire : Joël CHAUVIN

ARTICLE 2 – Délégué suppléant : Alexandre DENAMIEL

Point 21 - Délibération 2020-215 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SIANE

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts du S.I.A.N.E. ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour les compétences en matière d'assainissement, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711- 3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S.I.A.N.E. prévoient 1 représentant par commune ;

Considérant que les communes Amillis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Dagny, Giremoutiers, Marolles-en-Brie, Mauperthuis et Mouroux font parties de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 12 délégués titulaires et 12 suppléants

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 80 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au comité syndical du **S.I.A.N.E.** :

Titulaires

Nom	Prénom	Commune
BOCHER	Chantal	Amillis
FOUCHART	Christian	Aulnoy
LALLEMENT	Thierry	Beautheil-Saints
DHORBAIT	Guy	Boissy-le-Chatel
CORBISIER	Sébastien	Chailly-en-Brie
WARZOCHA	Richard	Chauffry
MASSON	Jean-François	Chevru
SIMPER	Ghislaine	Dagny
BRODARD	Yves	Giremoutiers
BERTHEAU	Florence	Marolles en Brie
CARLIER	Dominique	Mauperthuis
BOGARD	Jean-Louis	Mouroux

Suppléants

Nom	Prénom	Commune
ROUSSEAU	Olivier	Amillis
GOBARD	Éric	Aulnoy
HUBERT	Joël	Beautheil-Saints
ROUVIERE	Pascal	Boissy-le-Chatel
CHARPIGNON	Alain	Chailly-en-Brie
DEJONC	Patrick	Chauffry
DESERT	Janick	Chevru
PATIN	Jean-Raymond	Dagny
SANTUS	Pascal	Giremoutiers
GUILLETTE	Christine	Marolles en Brie
KULPA BETTENCOURT	Jocelyne	Mauperthuis
VEIL	Cathy	Mouroux

Point 22 - Délibération 2020-216 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SMAAEP Crécy-la-Chapelle/Boutigny

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°122 du 2 décembre 2019 portant création d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et ses environs ;

Vu les statuts du S.M.A.A.E.P. Crécy-la-Chapelle et Boutigny ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711- 3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S.M.A.A.E.P. Crécy-la-Chapelle et Boutigny prévoient 2 représentants par commune ;

Considérant que les communes Bouleurs, Coulommes, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, La Haute-Maison, Maisoncelles-en-Brie, Pierre-Levée, Sancy, Signy-Signets, Tigeaux, Vaucourtois et Voulangis font partie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 26 délégués titulaires et 26 suppléants

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 80 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au comité syndical du S.M.A.A.E.P. CRECY-LA-CHAPELLE ET BOUTIGNY :

Titulaires

Nom	Prénom	Commune
MOULLIER	Jean Claude	Bouleurs
DI TINO	Mathieu	Bouleurs
GIBERT	Pascal	Coulommes
ROSSIGNOL	Roger	Coulommes
ZAKOSKI	Vincent	Crécy la Chapelle
LETISSIER	Brigitte	Crécy la Chapelle
MERCIER	Angélique	Dammartin sur Tigeaux
ROUX	Didier	Dammartin sur Tigeaux
PICART	Joël	Guérard
LOCARD	Benoît	Guérard
LE MIGNON	Jean Luc	La Haute Maison
BARBIER	Franck	La Haute Maison
THOMAS	Cédric	Maisoncelles-en-Brie
GUILLEMAIN D'ECHON	Tristan	Maisoncelles-en-Brie
DESWARTE	Philippe	Pierre Levée
MACARTY	Laurence	Pierre Levée
DUMONT	Philippe	Sancy
TRANIN	Frédéric	Sancy
FOURMY	Philippe	Signy Signets
HERVÉ	Mathieu	Signy Signets
LEGRAND	ALAIN	Tigeaux
TOURTE	JOEL	Tigeaux
MICHON	Maryse	Vaucourtois
DEVILLERS	Marc	Vaucourtois
MOLET	Franz	Voulangis
LEFEBVRE	Gérard	Voulangis

Suppléants

Nom	Prénom	Commune
CONSTANTIN	Anne	Bouleurs
PLATEAU	Patricia	Bouleurs
BURGOT	Pierre-Alain	Coulommes
GUILLAUME	Thierry	Coulommes
HOFF	Fabienne	Dammartin sur Tigeaux
MASSON	Renaud	Dammartin sur Tigeaux
NALIS	Daniel	Guérard
THIEBAUT	Anne-Marie	Guérard
ANCELIN	Albane	La Haute Maison
AFANYAN	Sylvie	La Haute Maison
SURMONT	Eric	Maisoncelles-en-Brie
FOUAN	Benoît	Maisoncelles-en-Brie
WURTZ	Pascal	Pierre Levée
DECUYPERT	Alain	Pierre Levée
DUPORT	Vincent	Sancy

MUGNERET	Nicolas	Sancy
LE GUIDEVAIS	Marc	Signy Signets
JOLY	Cassandra	Signy Signets
POISSON	FRANCIS	Tigeaux
CHRISTMANN	YVETTE	Tigeaux
LE GALLAIRD	Fabrice	Vaucourtois
GONCALVES CARVALHO	Alain	Vaucourtois
ARIZZI	Nadège	Voulangis
RIZET	Arnaud	Voulangis

Point 23 - Délibération 2020-216 –Syndicat des Énergies de Seine et Marne (SDESM) : Élection des délégués

Les statuts du SDESM fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 1 titulaire & 1 suppléant.

Jusqu'alors la CACPB était représentée par 4 élus : Fabien VALLÉE (Jouarre), Philippe FOURMY (Signy-Signets), Jean-Marc FABRY-CASADIO (Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux) ET Christophe DEFER (La Ferté-sous-Jouarre).

Le conseil communautaire devra donc désigner 1 Titulaire et 1 suppléant.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Après discussion et vote à l'unanimité, M. Daniel NALIS est désigné délégué titulaire et M. Alexandre DENAMIEL délégué suppléant.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 23h50.

Coulommiers le 21 juillet 2020

Le secrétaire



Guy DHORBAIT

Le Président



Ugo PEZZETTA